
LES TAMARIS - LES PORTES DU SOLEIL



Avenant n°1 du 31 janvier 2023

Compte tenu du PV AG des propriétaires du 2 novembre 2022 repris en Annexe n°1 et de l'accord entre les Parties, la notion de famille attachée à chaque propriétaire (ou lot de maison) est définie dorénavant comme un nombre limité de 20 personnes en lien avec ces propriétaires.

Si une grande majorité des propriétaires respectent les conditions d'enregistrement des membres de leurs familles et de leurs véritables locataires, une poignée de propriétaires peu scrupuleux mettent en péril le bon fonctionnement de la convention, notamment en déclarant abusivement tous leurs locataires comme membres de leur famille.

La volonté du conseil syndical est de garantir à tous les propriétaires qui jouent le jeu correctement les meilleures conditions jusqu'à la fin de la convention.

Compte tenu de la convention piscine signée en juillet 2015, l'ASL et TGA dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie », ont par le présent Avenant n°1 déclaré avoir convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Avenant a pour objet de définir plus précisément la notion de « propriétaire et membre de sa famille » telle que mentionnée à l'article « 4.2. Destinataires » de la convention de juillet 2015.

Pour la mise en place de cette nouvelle réglementation, chaque propriétaire éditera une liste « concept famille » reprenant les 20 personnes et transmettra cette liste à TGA pour le 30 juin 2023 au plus tard.

Cette liste servira chaque année de référentiel pour les accès aux infrastructures aquatiques du domaine « LES TAMARIS et PORTES DU SOLEIL ».

La liste pourra être modifiée annuellement et limitativement à 5 personnes maximum par année

Le nom des membres remplaçant sera communiqué annuellement au plus tard le 31 mars de chaque année à TGA. Toutefois, il sera mis en place une formule permettant une procédure de dernière minute pour visite inattendue ou modification familiale exceptionnelle.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que le régime locatif au taux de commission fixé à « 12,5% du tarif public » restera d'application pendant toute la durée de la convention de 2015 et jusqu'en fin 2025 sans dérogation.

Signé à Portiragnes-Plage, le 14 mars 2023, en autant d'exemplaires que de Parties.

Chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

« ASL » :
représentée par Monsieur :

- JM Godefroid, Président

« TGA » :
représentée par Monsieur

- Jordane Lamy, Gérant
- Joan Lamy, Gérant

ANNEXES

Annexe n°1 : PV de AG des propriétaires du 2 novembre 2022